

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 6 juillet 2026

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi six juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : TACON Isabelle ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, DUHAU-MARMON Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux du 18 mai et du 5 juin 2026,
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Demande de prêt à court terme ;
- Acquisition copieur multifonction avec contrat de maintenance ;
- Travaux électricité Eglise ;
- Renouvellement logiciel métier service administratif ;
- Remboursement des frais de logiciel métier par le SIRP ;
- Demande de subvention Solitrégor ;
- Adhésion à l'outil de communication Mon Village ;
- Désignation des représentants Association Trégor-Solidarités ;
- Questions et information diverses.

- **Approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux du 18 mai et du 5 juin 2026**

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux du 18 mai et du 5 juin 2026 sont approuvés.

- **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

M. Le Maire informe qu'il convient pour la durée du mandat de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de principe du CST en date du 01/07/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Détermine un taux de promotion pour les avancements de grade de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité pour la durée du mandat ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

- **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

M. Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Suite à l'admission d'un agent à un examen professionnel, il convient pour permettre la nomination par avancement de grade de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégories	Effectifs	Postes	DHS
Adjoint technique territorial	C	1	Cantinière et agent d'entretien	28h
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent technique polyvalent en milieu rural	35h
Adjoint administratif territorial	C	1	Agent administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale	16h
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Secrétaire générale de mairie	35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Adopte la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Demande de prêt à court terme**

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser un prêt à court terme pour financer la fin des travaux de restauration de l'église et de réfection de la voirie.

Ce prêt d'un montant de 350 000 € a pour objectif de couvrir les besoins de trésorerie des chantiers en cours en attendant l'attribution des subventions, la prise en charge des conventions de mandat et le versement de la FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

M. Le Maire présente les propositions reçues :

Durée de 2 ans		Durée de 3 ans	
Crédit agricole	Caisse d'épargne	Crédit mutuel	Caisse d'épargne
Indexation : EURIBOR 3 MOIS moyenné Marge : + 0.90% Frais dossier : 700 €	Taux fixe à 3.14% Frais de dossier : 350€	Indexation : EURIBOR 3 MOIS Marge : + 1.31% Frais dossier : 700 €	Taux fixe à 3.32% Frais de dossier : 350€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix « pour » et 3 voix « abstention » (M. TILLY-LAUNAY Stéphane, M. DEMEERSSEMAN Franky et Mme MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Accepte la proposition de la Caisse d'épargne pour une durée de 2 ans telle que présentée précédemment ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Acquisition copieur multifonction avec contrat de maintenance**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance du copieur de la Mairie est arrivé à échéance le 12/06/2026. Il convient donc de remplacer ce matériel.

M. Le Maire présente les propositions reçues :

Prestataires	Produit	Prix HT*	Cout total TTC	Cout copie Noir HT	Cout copie couleur HT
Générale de bureautique	RICOH IM C2010A	4 518.00	5 421.60	0.0035	0.035
Skill informatique	TRIUMPH Adler 2508CI	3 939.00	4 726.80	0.0035	0.035

*inclus frais d'installation et agrafeuse 2 points

Les deux prestataires s'engagent à geler les tarifs copie et à ne pas facturer de frais de gestion durant la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la proposition de la société Skill informatique pour une acquisition d'un copieur multifonction d'un montant HT de 3 939.00€ et TTC de 4 726.80€ ;

Article 2 : Approuve la souscription du contrat de maintenance avec la société Skill informatique ;

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Travaux électricité Eglise**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de réaliser des travaux d'électricité dans l'Eglise pour le coffret électrique, l'éclairage de l'entrée et l'orgue.

L'entreprise Cegelec a réalisé une étude sur place et a réalisé une proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Accepte la proposition de l'entreprise Cegelec, d'un montant HT de 1 585.46€ et TTC de 1 902.55 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Renouvellement logiciel métier service administratif**

Le contrat de maintenance avec l'entreprise JVS Mairistem arrivant à échéance le 31/07/2026, il convient de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, soit du 01/08/2026 au 31/07/2029.

A ce titre, le prestataire a accepté de réaliser une proposition tarifaire en atténuant l'augmentation tarifaire prévue pour la première année de 2 392.79 HT, soit 2 871.35 TTC.

Les conditions d'augmentation annuelle sont ensuite précisées au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Accepte la proposition de l'entreprise JVS, soit un abonnement de 3 ans à JVS Infinity à partir du 1^{er} août 2026 dans les conditions précisées ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Remboursement des frais de logiciel métier par le SIRP**

L'accès au logiciel métier JVS Cloud par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Rudonou est inclus au contrat en accord avec la collectivité et le syndicat.

Attendu que le contrat JVS est renouvelé, il convient de prévoir le remboursement par le SIRP des frais d'abonnement pour la nouvelle période de 3 ans.

Le coût annuel pour le logiciel du SIRP comprend et sera révisé annuellement selon les modalités prévues au contrat :

- le pack finances multi-communes,
- la moitié de l'abonnement environnement métier infinity horizon,
- + 20% pour l'assistance JVS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Décide de demander le remboursement des frais de logiciel JVS Cloud au SIRP du Rudonou sur présentation d'une facture annuelle selon les modalités présentées précédemment en 2027, 2028, 2029 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires à cette décision.

- **Demande de subvention Solitrégor**

L'association Solitrégor propose une activité de déplacement accompagné solidaire afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social.

Suite à notre adhésion, l'association fait une demande de subvention à notre commune d'un montant de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Accorde** la subvention d'un montant de cent euros (100€) à l'association Solitrégor dans la limite des crédits attribués au budget pour l'année 2026 ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et plus particulièrement à procéder au versement de cette subvention.

- **Adhésion à l'outil de communication Mon Village**

Afin d'améliorer la communication de la Commune de Coatréven, la Première adjointe a étudié les possibilités proposées et présente l'outil Mon Village aux élus.

Le coût de cet outil est de 800 € HT soit 960 € TTC. Ce coût sera inférieur ensuite car les frais de mise en place sont de 100€ HT uniquement pour la 1^{ère} année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix « pour » et 1 voix « abstention » (Mme MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : **Approuve** l'adhésion à l'outil de communication Mon Village ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

- **Désignation des représentants Association Trégor-Solidarités**

L'association Trégor-Solidarités a pour but de concourir à la réflexion sur le maintien à domicile, être une instance de partage et d'échanges sur les besoins identifiés à l'échelle de LTC, assurer la représentation des différents acteurs et usagers dans le développement de l'aide à domicile, et être un membre actif de Lannion Trégor Solidarités (LTS).

Conformément aux statuts d'ATS, afin de constituer le collège 1 de l'association, composé d'élus de chaque commune de LTC, il est demandé à la commune de nommer un élu titulaire et un élu suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (M. DEMEERSSEMAN Franky et Mme MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : **Désigne** Madame BEGUEC Isabelle élue titulaire d'ATS et Madame LE GAIGNEUR Hélène élue suppléante d'ATS ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette délibération.

Questions et Informations diverses

- Attribution subvention contrat de territoire RD6 montant de 44 944 € par le Conseil Départemental. L'enveloppe CDT 2022-2027 est donc totalement utilisée.
- Aménagement paysager Rd6 au dernier trimestre 2026, idée d'un panneau grillagé à l'entrée de la commune qui nécessitera une demande d'autorisation.
- Demande étude aménagement paysager de la place de la mairie
- Signature convention Fondation patrimoine Aout
- Plantation d'un arbre hommage, M. Le Maire attend un contact de l'Amicale Laïque
- Raccordement assainissement collectif possible pour les zones concernées
- Situation du CLA toujours en attente de la nomination d'un Président.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle TACON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke.

Le Maire,
Yves LE ROLLAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'X' shape and several loops.